

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize

Le vingt décembre à dix-huit heures

Date de convocation : 16.12.2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian LÉCHIT, Maire.

Présents : LÉCHIT Christian, Maire

LABORDE-RAYNA Joël et ARMENGOL Graziella, Adjoint

Mrs ABMÉSÉLÉLÈME Régis, PIGERON Christian, GUYOMARD Jean-Marc, Mmes

COUDANNES Régine, GINTZBURGER Florence, GONÇALVES Magali, ITURRIAGA Maryse, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. GARRIDO Julio

Pouvoir : M. GARRIDO Julio à Mme ARMENGOL Graziella

Mme GONÇALVES Magali a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Urdès - DÉLIB. N° 36/2016 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 26 août 2016, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de préemption urbain.

Il précise que le droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Il propose au Conseil Municipal d'instituer ce droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.

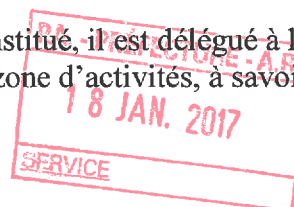
Il précise que la décision de préempter relève du pouvoir du maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 15 du CGCT.

Il est précisé au Conseil Municipal que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la commune pourra se substituer à l'acquéreur.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de URDÈS, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU.

RAPPELLE que lorsque le droit de préemption urbain est institué, il est délégué à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez selon ses statuts pour les biens situés en zone d'activités, à savoir les zones UY, AU, 1AU, 2AU, et tous les sous-secteurs indicés.



DIT que la présente délibération sera affichée en mairie d'URDÈS pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R 211-2 du Code l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens.

DIT que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés (LR avec AR) sans délai :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux (8, Place d'Espagne, 64000 Pau) ;
- au Conseil Supérieur du Notariat (6, Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris) ;
- à la Chambre Départementale des Notaires (1, Rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64075 Pau Cedex) ;
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe du même tribunal (Place de la Libération, 64034 Pau Cedex).

conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification**

Le Maire

Christian LÉCHIT

